

Maison

L'intensité de La Fibre chez vous

Le guide du raccordement à La Fibre



orange™

Vous rapprocher
de l'essentiel

La Fibre,
100%
Fibre

Qu'est-ce que la Fibre ?

La Fibre optique est un fil de verre qui conduit la lumière.
C'est une technologie qui permet de transmettre les données à très haut débit : jusqu'à 30 fois plus vite que l'ADSL.

5 bonnes raisons de choisir la Fibre⁽¹⁾



Vous jouez.

et augmentez vos scores grâce à un meilleur temps de réponse



Vous bénéficiez

d'une connexion internet ultra rapide et stable avec la Fibre



Vous stockez

et partagez vos contenus instantanément



Vous regardez

la TV haute définition avec une qualité de son et d'image optimale, sur plusieurs écrans en même temps



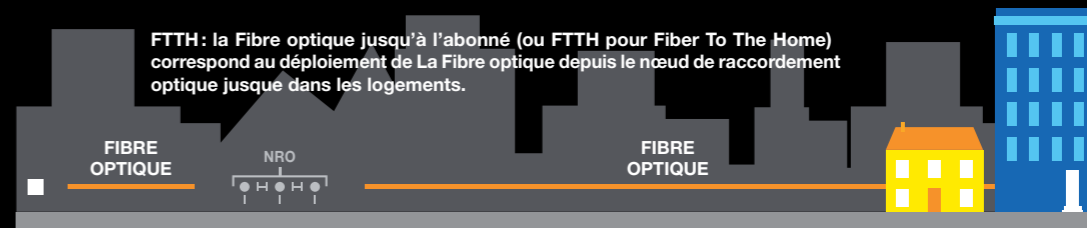
Vous profitez

de tous les équipements de votre famille en même temps

La Fibre jusqu'au domicile du client

FTTH Fibre Orange

FTTH : la Fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FTTH pour Fiber To The Home) correspond au déploiement de La Fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusqu'au logement.



FTTLA⁽¹⁾ Câble

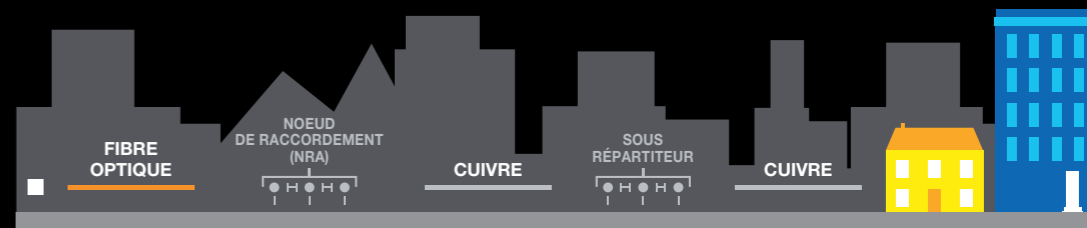
FTTLA : la Fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (ou FTTLA pour Fiber To The Last Amplifier). Technologie hybride (Fibre + coaxial) qui utilise La Fibre jusqu'à l'amplificateur le plus proche de l'abonné (en général au pied des immeubles) et le câble coaxial pour les derniers mètres. Le débit dépend de l'adresse du client.



ADSL Cuivre

NOEUD DE RACCORDEMENT (NRA)

SOUS RÉPARTITEUR



Le déploiement de La Fibre

- En zone très dense (ZTD), c'est à dire les 20 agglomérations les plus grandes, chaque opérateur déploie son réseau jusqu'au pied des immeubles.
- En zone moyennement dense (ZMD), chaque opérateur déploie son réseau jusque dans la rue.
- Les maisons individuelles ou immeubles de moins de 4 logements peuvent se situer indifféremment en ZTD ou ZMD.
- Un opérateur d'immeuble (OI) déploie le réseau du Point de Mutualisation (PM) au Point de Branchement (PB).
- Un opérateur commercial (OC), équivalent à un fournisseur d'accès à internet (FAI) commercialise des offres. Il utilise le réseau déployé par l'OI et effectue le raccordement entre le PB et le logement⁽¹⁾.

Les raccordements après le PB et le PTO sont sous la responsabilité de l'OI.

- Réseau Orange
 - Réseau autres opérateurs
 - Réseau mutualisé (réseau d'un opérateur utilisé par plusieurs opérateurs)
 - - - Partie terminale créée par l'OC
 - Fibre dans l'immeuble: client éligible
 - Fibre dans le logement: client raccordé
- PB:** Point de branchement
PM: Point de mutualisation en pied d'immeuble en ZTD ou dans la rue en ZMD
PTO: Prise de terminaison optique dans l'appartement ou le pavillon



Les étapes du raccordement à La Fibre

- 1/ La Fibre arrive dans votre ville.
- 2/ La Fibre arrive dans votre quartier.
- 3/ Présentation du projet de raccordement de La Fibre à la copropriété lors de l'assemblée générale qui le vote et choisit l'opérateur d'immeuble.
- 4/ Si Orange est choisi comme opérateur d'immeuble, le bailleur ou le syndic contacte Orange pour la signature de la convention (valable 25 ans).
- 5/ À réception d'un diagnostic établi par un technicien, le bailleur ou le syndic donne son accord pour démarrer le raccordement.
- 6/ L'installation débute. Raccordement d'une durée de 1 à 3 jours par cage d'escalier. Un point de branchement optique (PB) est installé sur chaque palier dans les six mois à compter de la signature de la convention. Le raccordement se fait, dans le respect de l'esthétique des parties communes.
- 7/ Parallèlement au raccordement de l'immeuble, le Point de Mutualisation (PM) est installé et les opérateurs commerciaux peuvent s'y raccorder.
- 8/ 3 mois à compter de la mise à disposition du PM et à condition que leur immeuble ait été raccordé, les résidents de l'immeuble peuvent souscrire aux offres chez l'opérateur commercial de leur choix.

(1) Pour le raccordement entre le PB et le logement, l'opérateur commercial peut demander à l'opérateur d'immeuble de faire le raccordement pour lui.

Comment raccorder un immeuble à la Fibre Orange ?

→ Vous êtes syndic ?

- Vous faites inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le vote du raccordement de l'immeuble.
- Vous faites voter le raccordement et l'assemblée générale choisit l'opérateur d'immeuble.
- Vous signez une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu qui ensuite déploie la fibre dans l'immeuble.

→ Vous êtes bailleur d'un parc immobilier privé ou social ?

- Le bailleur choisit de faire raccorder son immeuble à la fibre optique et choisit également l'opérateur d'immeuble.
- En cas de bailleur social, le conseil d'administration doit donner son accord.
- Le bailleur signe une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu, éventuellement accompagnée d'une convention cadre dans le cas d'un parc d'immeubles. L'opérateur d'immeuble retenu déploie ensuite la fibre.

→ Vous êtes copropriétaire ?

- Vous devez demander à votre syndic que le raccordement de l'immeuble figure à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception (modèle disponible sur commentavoirlafibre.orange.fr).
- L'assemblée générale vote le raccordement de l'immeuble et choisit l'opérateur d'immeuble.
- Le syndic signe une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu qui ensuite déploie la fibre dans l'immeuble.

→ Vous êtes locataire ?

- Vous devez demander le raccordement de l'immeuble à votre propriétaire, qui interviendra auprès du syndic de copropriété, par lettre recommandée avec accusé de réception (modèle disponible sur commentavoirlafibre.orange.fr).
- Tout locataire (via son propriétaire) peut demander à son syndic l'inscription de l'installation de la fibre dans son immeuble, à l'ordre du jour de l'assemblée générale. **Le propriétaire ne peut pas s'y opposer** (sauf motif légitime et sérieux). C'est le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 (JO du 16/01/2009), qui octroie le bénéfice du **droit au raccordement** à un réseau de fibre optique aux locataires.


→ Vous êtes en maison individuelle ?

- Renseignez-vous sur votre éligibilité sur commentavoirlafibre.orange.fr
- Ce sont les mêmes démarches pour un immeuble de moins de 4 logements.

→ Vous êtes dans un local professionnel ?

- Les démarches sont identiques à celles des immeubles résidentiels.

Pour tout savoir sur le raccordement, consultez le site commentavoirlafibre.orange.fr

ou appelez le numéro vert  Service & appel gratuits *

Dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008 (LME) :

- l'obligation de choisir un opérateur d'immeuble, en assemblée générale ordinaire qui installera à sa charge le réseau FTTH ;
- le « droit à la fibre » au même titre que le droit à l'antenne ;
- le principe de la mutualisation du réseau FTTH dans l'immeuble avec tous les FAI qui en ont fait la demande ;
- l'installation du réseau FTTH à la charge des promoteurs pour les immeubles dont une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1^{er} avril 2012.

Dispositions de la Loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » :

- la mise à disposition des infrastructures d'accueil du FTTH est à la charge du propriétaire ;
- lors de l'assemblée générale ordinaire, possibilité de donner mandat au conseil syndical pour choisir l'opérateur d'immeuble ;
- les travaux doivent être achevés dans les 6 mois suivant la mise à disposition des infrastructures ;
- l'installation dans le parc existant peut être à la charge du propriétaire si constat de 2 refus sur une période de 2 ans ;
- obligation d'installer le FTTH à tous les bâtiments ;
- instauration d'un statut « de zone fibrée ».

Un déploiement encadré et ouvert à la concurrence

Deux lois majeures et un cadre réglementaire clair précisent les conditions du déploiement du réseau FTTH* en France.

Cette réglementation encadre le déploiement de La Fibre dans le domaine public comme dans les immeubles privés. Conformément aux principes édictés par l'ARCEP, elle assure également les conditions d'ouverture du réseau à l'ensemble des fournisseurs d'accès Internet.

Le cadre réglementaire lié au respect de la concurrence demande à l'opérateur d'immeuble :

- d'informer les fournisseurs d'accès Internet inscrits auprès de l'ARCEP de la signature d'une convention ;
- de garantir l'accès au réseau aux fournisseurs d'accès Internet qui en ont fait la demande ;
- de les informer de la localisation du point de mutualisation (PM) où venir se raccorder et ce, trois mois avant l'ouverture de la commercialisation de l'offre Fibre dans l'immeuble.



* FTTH : la Fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FTTH pour Fiber To The Home) correspond au déploiement de la Fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements.

Un déploiement respectueux du droit des tiers

Loin de toute relation client/fournisseur, c'est bien une relation gagnant/gagnant et symétrique, que les pouvoirs publics ont souhaité mettre en place avec un encadrement législatif. Propriétaire et opérateur de l'immeuble deviennent ainsi de véritables partenaires.

Egalité

Obligations réciproques des parties

Le propriétaire de l'immeuble :

- met à disposition de l'opérateur les infrastructures nécessaires à l'accueil de la fibre optique et s'engage à en construire si cela s'avère nécessaire,
- veille à ce que les occupants de l'immeuble n'aient pas à faire valoir le « droit à fibre » par voie judiciaire,
- s'engage à financer l'installation du FTTH si constat par l'opérateur de 2 refus sur une période de 2 ans,
- fournit à l'opérateur d'immeuble le Dossier Technique Amiante,
- offre la possibilité à une copropriété de donner délégation au conseil syndical pour le choix de l'opérateur.

L'opérateur d'immeuble :

- s'engage à réaliser à sa charge les travaux dans les 6 mois suivant la mise à disposition des infrastructures par le propriétaire,
- contractualise à partir d'une convention d'installation et de gestion pour une durée de 25 ans avec le propriétaire sa présence dans l'immeuble,
- propose une étude décrivant les travaux qui seront réalisés,
- rappelle ses responsabilités d'exploitant et de garant du principe de la mutualisation en encourageant la venue de plusieurs FAI.

Pourquoi choisir Orange comme opérateur d'immeuble ?

- Nous permettons d'accéder à la fibre optique ensuite jusqu'à l'abonné.
- Nous assurons gratuitement le raccordement de l'immeuble.
- Nous nous engageons à respecter l'esthétique et la propreté des parties communes, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.
- Nous sommes à votre écoute avec un accueil téléphonique dédié au raccordement.
- Nous avons la plus longue expérience du déploiement des réseaux en France.

Pour tout savoir sur le raccordement, consultez le site commentavoirlafibre.orange.fr
ou appelez le numéro vert  Service & appel gratuits *